



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

**Nombre de conseillers en
exercice : 15**

Présents : 12

Votants : 14

Date de la convocation :
01/04/2023

Date d'affichage :
01/04/2023

**OBJET : Plan de
financement prévisionnel
dissimulation des réseaux
électriques - route de Salbris
- tranche 1 et 2**

L'an deux mille vingt-trois
le six avril à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF,
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER,
PINGUET, RAGOBERT, URBAIN.

Excusées : Mesdames GUÉRU et MARY.

Absent : Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Madame Roseline MARY a donné pouvoir à Madame Murielle BOUGIS.
Madame Arlette GUÉRU a donné pouvoir à Monsieur Alain URBAIN.

Le Maire présente au conseil le plan de financement prévisionnel établi par le
Syndicat Départemental d'Énergie du Cher pour les travaux de dissimulation
des réseaux électriques, route de Salbris – tranche 1 et 2.

Le montant total des travaux s'élève à : 138 460.53 € H.T.

Le plan de financement est le suivant :

Une participation exceptionnelle du SDE 18 de 50 000.00 € H.T.

Une prise en charge par le SDE 18 de 60% sur le montant des travaux de
88 460.53 € H.T. soit : 53 076.32 € H.T.

La prise en charge demandée à la Commune est de 40 % sur le montant des
travaux de 88 460.53 € H.T. soit 35 384.21 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
autorise le Maire à signer ce plan de financement prévisionnel.

Fait à Nançay, le 07 avril 2023

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 07 avril 2023.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :